



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-525

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2021-10-04-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de contrôle et d'expertise du 9ème Arrondissement (2 pages)	Page 3
75-2021-10-04-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIE PARIS 14ème (5 pages)	Page 6
75-2021-10-04-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et des gracieux fiscal - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES 16ème CHAILLOT (3 pages)	Page 12

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-10-04-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Pôle de contrôle et d'expertise du 9ème
Arrondissement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle de contrôle et d'expertise du 9^{ème} Arrondissement
9 rue d'Uzès
75074 Paris cedex 02

Paris, le 04/10/21

DELEGATION DE SIGNATURE

Le responsable du Pôle de contrôle et d'expertise du 9^{me} arrondissement de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée, dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous :

a/ dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Jean-Baptiste CHOLLET	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Barbara LE ROUVILLOIS	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
José-Ignacio MENDIGUREN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
David DADJI	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Jean-Claude JULES-ROSETTE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Yves MARCHAL	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Chantal CHARRUE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

b/ dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Patricia ELIS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Alain HAUFFSCHETEDER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Emmanuelle SABATHIER	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Nathalie SCHIFANO	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Gisèle VIGREUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise

Signé

Frédéric DUBOIS

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-10-04-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIE
PARIS 14ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

POLE DE GESTION FISCALE

SIE PARIS 14^{ème}

29 rue du Moulin Vert

75675 Paris Cedex 14



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 04/10/2021

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Monsieur Pierre VIGIER-BEAUBREUIL responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 14^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie PARIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Monsieur Stéphane BOUDERLIQUE, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Élodie GEAY, inspectrice des finances publiques ;

adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 14^{ème}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme ALEXIS Nelly	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Christophe ARDOUIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Bruno BEDNAREK	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Brigitte BERTHELOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine BOUTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie CHARLES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Grégory DUBACH	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Lysiane ETE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Astrid GUNOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Pierre LEOPOLD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Louis PAUL	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nadine PALCY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Olivia ROUSIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nora SAIB	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Malgorzata SZYDOLWSA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle VAN DIJK	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Lauranne AYACHE	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Wendy BOSTON	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Peggy JOUAULT-DRIEU	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Emelyn ROBERT	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Océane RACHI	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Jeanne-Alice THEVENET	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme ALEXIS Nelly	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Christophe ARDOUIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

M. Bruno BEDNAREK	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Brigitte BERTHELOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Martine BOUTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Sylvie CHARLES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Grégory DUBACH	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Lysiane ETE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Astrid GUNOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Pierre LEOPOLD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Louis PAUL	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Nadine PALCY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Olivia ROUSIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nora SAIB	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Malgorzata SZYDOLWSA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle VAN DIJK	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Lauranne AYACHE	Agente des finances publiques	2 000 €
M. Wendy BOSTON	Agent des finances publiques	2 000 €
Mme Peggy JOUAULT-DRIEU	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme Emelyn ROBERT	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Océane RACHI	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Jeanne-Alice THEVENET	Agente principale des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

A Paris, le 04 octobre 2021
Le comptable,
Responsable du service des impôts des entreprises

Signé

Pierre VIGIER-BEAUBREUIL

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-10-04-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et des gracieux fiscal -
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
16ème CHAILLOT

Direction régionale des Finances publiques

D'Ile de

Paris, le 04/10/2021

France et de Paris

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

16ème CHAILLOT

146 , AVENUE DE MALAKOFF

75775 PARIS CEDEX 16

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Daniel SERVOZ, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Chaillot ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAGOUDE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Chaillot, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et

gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

- Mme DANG Hong-Thuy

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme MALVEZIN Camille

Mme BRUNET Marie-Laure

Mme DROUD Sylvie

M. MASSON Benjamin

M.SCOT Emmanuel

Mme FAHED Nathalie

M. LE GOUPIL Pascal

M.THOURET Christophe

M.VIDÉLO Pascal

Mme MALVEZIN Aude

Mme ROQUES Martine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme SAMARIA Johana

Mme BELLUCCI Anne-Sophie

M. DRAVET Jérôme

Mme PUYLAURENT Delphine

M. HARROCK Antoine

M. NEVEU-LEMAIRE Philippe

Mme BRIVAL Binthy

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et

les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	limite des décisions gracieuses
Mme DANG Hong-Thuy	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. LE GOUPIL Pascal	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme MALVEZIN Aude	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme DROUD Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme ROQUES Martine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 4 octobre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de Paris 16^{ème} Chaillot.

Signé

Signé
Daniel SERVOZ